

N° 8112²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 14 février 1955
concernant la réglementation de la circulation
sur toutes les voies publiques**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(8.12.2022)

Par sa lettre du 21 septembre 2022, Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet d'introduire des mesures en relation avec l'utilisation de l'interface OBD (on-board diagnostics) permettant la vérification du bon fonctionnement des composants de sécurité et de protection de l'environnement des véhicules lors du contrôle technique au Luxembourg et de définir les conditions d'équipement et d'utilisation de ce système à respecter par les organismes de contrôle technique à partir du 20 mai 2023.

Quant aux composantes de sécurité, l'interface OBD recueille et délivre notamment des informations sur le système de freinage ABS, ESP, le réglage des phares, les airbags.

Quant aux normes environnementales, l'interface OBD recueille et délivre des données sur les émissions de CO₂ et à la consommation de carburant ou d'énergie des véhicules (catégories M1 et N1) immatriculés pour la première fois au sein de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2021.

Le Luxembourg doit retransmettre la totalité des données collectées quant à la consommation d'énergie des véhicules équipés d'un système d'enregistrement embarqué, à la Commission européenne. À ces fins, il est prévu de recourir à un prestataire de service garantissant un traitement égal dans une base de données spécifique pour l'ensemble des organismes de contrôle technique agréés.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 8 décembre 2022

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

